

Un financement selon le mécanisme de la répartition

Si les règles de la retraite sont différentes entre les régimes, elles reposent toutes sur le principe de la répartition. Cela signifie que les cotisations perçues auprès des actifs une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année.

La répartition crée une solidarité entre les actifs et les retraités, entre les plus jeunes et les plus anciens. On parle alors de solidarité intergénérationnelle.

Une assurance collective et obligatoire

Collective et obligatoire, la retraite a été mise en place pour garantir à tout assuré des ressources après la cessation de son activité professionnelle. Les cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus du travail (salaires, traitements, revenus professionnels) et les prestations dépendent des cotisations versées.

Une forte dimension sociale

Ceux qui ne peuvent pas cotiser, par exemple à cause du chômage, de la maladie, d'un congé maternité, acquièrent tout de même des droits à la retraite pour ces périodes d'inactivité involontaire.

Cette dimension sociale conduit également à attribuer des avantages spécifiques aux assurés ayant élevé des enfants ou à garantir un montant minimum de retraite.

Une solidarité entre les groupes professionnels

La solidarité joue entre différents régimes, pour compenser les disparités démographiques lorsque les cotisants ne sont plus assez nombreux pour payer les retraites. Elle permet de maintenir le niveau des retraites de tous les assurés.

Pour plus d'informations :

www.info-retraite.fr

Le paysage de la retraite en France



L'histoire économique et sociale de notre pays explique l'organisation actuelle du système français de retraite, étroitement liée à l'activité professionnelle.

Il existe aujourd'hui des régimes de retraite différents pour les salariés du secteur privé, les salariés du secteur public, les fonctionnaires et les travailleurs indépendants (non salariés). Ces régimes sont gérés par 36 organismes de retraite, auxquels sont obligatoirement rattachés tous ceux qui exercent une activité professionnelle. Certains organismes gèrent à la fois la retraite de base et la retraite complémentaire, d'autres ne gèrent que l'un ou l'autre des deux étages de la retraite.

Selon votre parcours professionnel, vous avez donc pu relever de plusieurs régimes de retraite. Au moment de votre départ, il vous faudra contacter les organismes gérant ces régimes pour faire valoir vos droits. C'est l'ensemble des droits acquis dans ces différents régimes qui constituera au final votre retraite globale.

Ce qui suit présente le panorama des différents régimes de retraite français et leurs principes de fonctionnement.



> SALARIÉS

Ouvriers et employés de l'agriculture	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE RETRAITE DE BASE	+	
Cadres de l'agriculture		+	
Cadres de l'industrie, du commerce et des services		+	AGIRC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES
Ouvriers et employés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ AGRICOLE RETRAITE DE BASE	+	
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques		+	IRCANTEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIÉG (GAZ-ELEC.), CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES), CRPN* (PERSONNEL NAVIGANT), ENIM (MARINS), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, RATP, SNCF.		* Retraite de base gérée par la CNAV.

> FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES PENSIONS DE L'ÉTAT	+	RAFP RETRAITE ADDITIONNELLE
Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière	CNRACL CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	+	
Ouvriers de l'État	FSPOEIE FONDS SPÉCIAL DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉTAT		

> NON SALARIÉS

Exploitants agricoles	Msa MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE		
Artisans, commerçants et industriels	Rsi RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (fusion Ava et Organic) RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE		
Professions libérales	CNAVPL CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE + SUPPLÉMENTAIRE SELON LES SECTIONS PROFESSIONNELLES CAVOM (OFFICIERS MINISTÉRIELS), CARMF (MÉDECINS), CARCD (DENTISTES), CAVP (PHARMACIENS), CARSAF (SAGES-FEMMES), CARPIMKO (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES...), CARPV (VÉTÉRINAIRES), CAVAMAC (AGENTS D'ASSURANCE), CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES), CIPAV (ARCHITECTES ET AUTRES PROFESSIONS LIBÉRALES), CRN (NOTAIRES).		
	CNBF (NOTAIRES) CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS RETRAITE DE BASE + COMPLÉMENTAIRE		
Artistes, auteurs d'œuvres originales	CNAV RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉC. SOCIALE RETRAITE DE BASE	+	IRCEC RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET SUPPLÉMENTAIRE
Religieux	CAVIMAC		

